



## **AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC**

### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La commune de Trézény ouvre une concertation publique afin de définir les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du 30/07/2024 au 30/09/2024 selon les modalités suivantes :

- Une publication du présent avis de concertation sur le site internet et par affichage annonçant les dates et l'objet de la concertation
- Une mise à disposition d'un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et e projet de cartographe aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La réalisation d'un bilan de concertation

Article L.141-5-3 III du code de l'énergie : Après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 10 du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L.181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant à l'établissement public mentionnée à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.